

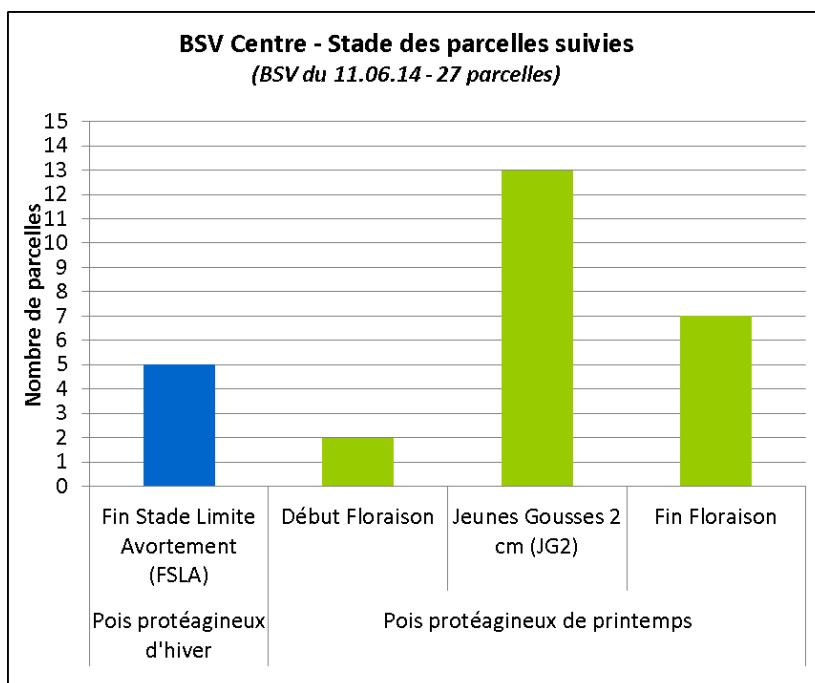
5 parcelles de pois d'hiver et 22 parcelles de pois de printemps ont fait l'objet d'observations pour la réalisation de ce bulletin.

STADES

Pois d'hiver : toutes les parcelles suivies sont à la Fin du Stade Limite d'Avortement (FSLA*)

Pois de printemps : la majorité des parcelles est au stade Jeunes Gousses 2 cm.

* Le stade FSLA est franchi pour une plante lorsque le dernier étage a atteint le stade SLA (le nombre de grains est alors fixé) ; il est franchi pour une parcelle lorsque le dernier étage a atteint le stade SLA pour 50 % des plantes.



PUCERONS VERTS DU POIS (*ACYRTHOSIPHON PISUM*)

Seuil de nuisibilité

On peut considérer que le seuil de nuisibilité est atteint lorsque l'on se situe dans une fourchette de 20 à 40 pucerons par plante en moyenne, entre début floraison et fin floraison.

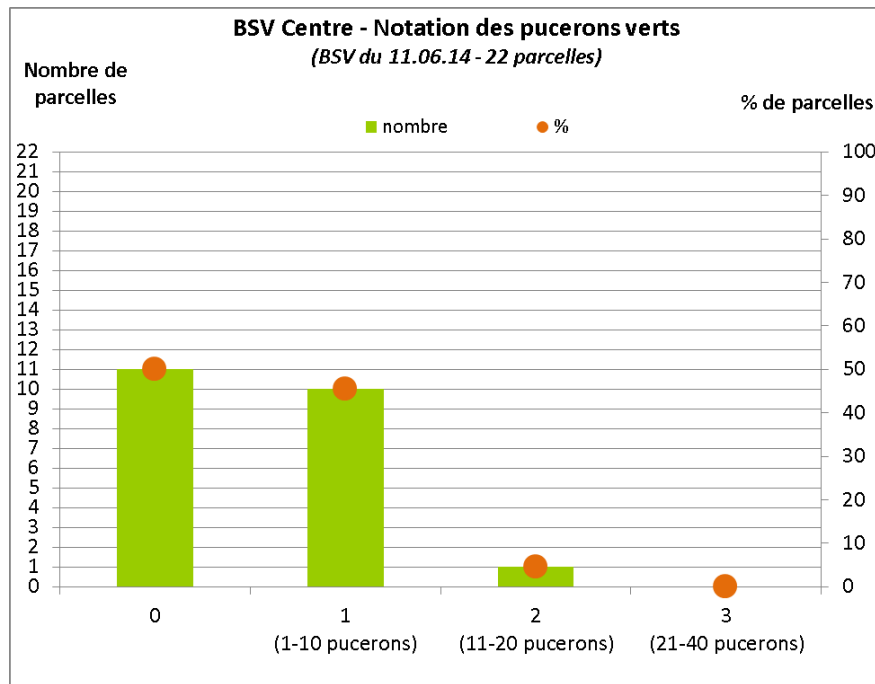
NB : des arrivées de pucerons verts avant début floraison sont possibles et peuvent être à l'origine de viroses. Si les pois végètent à ce moment-là, alors ils seront d'autant plus sensibles aux attaques de ce ravageur.



Ce seuil de nuisibilité doit également prendre en compte la vitesse d'expansion de la population, le développement de la culture ainsi que la présence d'auxiliaires. Ainsi, si la population passe de quelques individus voire d'une dizaine d'individus à plusieurs dizaines par plante en 2-3 jours, alors la nuisibilité sera importante. Par ailleurs, de faibles populations de pucerons sur des plantes chétives peuvent s'avérer très nuisibles.

Etat général

22 parcelles de pois (dont 5 d'hiver) ont fait l'objet d'une observation de pucerons verts : **50% des parcelles observées sont indemnes et 50% des parcelles comportent des pucerons. Parmi ces dernières, aucune n'a atteint le seuil de nuisibilité.**



Les populations de pucerons ont à nouveau légèrement régressé depuis les dernières observations. Les orages de ces derniers jours ont vraisemblablement freiné le développement de ces populations d'insectes.

Compte tenu du beau temps annoncé pour les prochains jours avec des températures supérieures à 20°C et très peu de précipitations, les populations pourraient se développer à nouveau.

La surveillance des parcelles reste donc impérative.

NB : La surveillance des pucerons doit systématiquement s'accompagner d'une observation des auxiliaires, qui participent activement à la régulation.

TORDEUSE DU POIS (*CYDIA NIGRICANA*)

Seuil de nuisibilité

Le seuil de nuisibilité est atteint lorsque l'on dénombre :

- 400 captures cumulées depuis le début de la floraison pour une récolte destinée à l'alimentation animale ;
- 100 captures cumulées depuis le début de la floraison pour une récolte destinée à l'alimentation humaine ou à la production de semences.



Etat général

18 parcelles de pois (dont 1 d'hiver) ont fait l'objet d'une observation de tordeuses:

- 1 seule parcelle est indemne ;
- 6 parcelles totalisent moins de 30 captures (1 dans le Cher, 2 dans le Loir-et-Cher, 1 dans le Loiret, 1 dans l'Eure-et-Loir et 1 dans l'Indre)
- 3 parcelles ont entre 30 et 60 captures (1 dans le Loir-et-Cher, 1 dans le Loiret, 1 dans l'Eure-et-Loir);
- 5 parcelles ont entre 60 et 90 captures (3 dans l'Eure-et-Loir, 1 dans le Loir-et-Cher et 1 dans l'Indre) ;
- **3 parcelles totalisent plus de 100 captures (2 dans le Cher qui sont à 110 captures et 1 dans l'Eure-et-Loir qui est à 173 captures) et ont donc atteint le seuil de nuisibilité pour une récolte destinée à l'alimentation humaine ou à la production de semences.**

3 parcelles ont atteint le seuil de nuisibilité pour l'alimentation humaine. Compte tenu du beau temps annoncé, les captures devraient encore s'intensifier. Le relevé hebdomadaire des pièges reste donc impératif.

NB : les vols de tordeuses peuvent être très localisés et l'installation d'un piège par parcelle est recommandée.

BRUCHE DU POIS (*BRUCHUS PISORUM*)



Stade de sensibilité

La période de sensibilité de la culture s'étend du stade jeunes gousses 2 cm (JG2) jusqu'à la fin de la floraison, les adultes se nourrissant du pollen.

Etat général

9 parcelles (dont 3 d'hiver) ont fait l'objet d'une observation du stade de sensibilité aux bruches : **le stade sensible** (jeunes gousses 2 cm = JG2) **est atteint pour toutes les parcelles.**

Les parcelles ayant atteint le stade jeunes gousses 2 cm doivent faire l'objet d'une surveillance accrue.

ASCOCHYTOSE DU POIS (*ASCOCHYTA PINODES*)



Stade de sensibilité

Les symptômes d'ascochytose doivent être surveillés :

- depuis la levée jusqu'à la fin du stade limite d'avortement (FSLA) pour les pois d'hiver ;
- depuis le stade 9 feuilles jusqu'à la fin du stade limite d'avortement (FSLA) pour les pois de printemps.

Etat général

21 parcelles de pois (dont 5 d'hiver) ont fait l'objet d'une observation d'ascochytose : 10 parcelles sont indemnes tandis que les autres présentent des symptômes de différentes ampleurs.

2 parcelles de **pois d'hiver** présentent des symptômes sur la moitié inférieure de la végétation à hauteur de 10 et 30% et également sur la moitié supérieure de la végétation à hauteur de 10 et 35%.

Pour les **pois de printemps**, 9 parcelles présentent des ponctuations sur la moitié inférieure de la végétation :

- 4 parcelles ont peu de symptômes (de 3 à 5 % de la moitié inférieure) ;
- Et 5 parcelles présentent des ponctuations sur 20 à 30% de la moitié inférieure de la végétation.

Globalement, l'ascochytose n'a pas progressé depuis les dernières observations ; les pois de printemps sont dorénavant concernés. Le climat annoncé pour cette fin de semaine ne devrait pas être favorable au développement de la maladie.

MILDIU (*PERONOSPORA SP.*)

Stade de sensibilité

Les symptômes de mildiou doivent être surveillés :

- depuis la levée jusqu'au stade 8 feuilles pour les contaminations primaires ;
- depuis le stade 9 feuilles jusqu'à la fin du stade limite d'avortement (FSLA) pour les contaminations secondaires.

NB : En présence d'un traitement de semences approprié, il est très peu probable d'observer des contaminations primaires.



E. VANNETZEL / ARVALIS

Etat général

12 parcelles de pois (dont 4 d'hiver) ont fait l'objet d'une observation de mildiou. 6 parcelles présentent des symptômes :

- 2 parcelles de pois d'hiver dans le Cher présentent des symptômes sur la végétation qui touchent de 30 à 50% de la moitié inférieure de la végétation et 20% de la moitié supérieure ;
- 4 parcelles de pois de printemps présentent des symptômes qui touchent de 10 à 15% de la moitié supérieure et pour une parcelle 5 à 20% de la moitié inférieure de la végétation.

Le mildiou a progressé depuis les dernières observations. Le contexte climatique annoncé prochainement restera favorable à l'expansion de la maladie. Les parcelles de pois doivent toujours faire l'objet d'une surveillance.

BOTRYTIS DU POIS (*BOTRYTIS CINEREA*)

Stade de sensibilité

Les symptômes de botrytis doivent être surveillés à partir de la formation des gousses jusqu'à la fin du stade limite d'avortement (FSLA).

Etat général

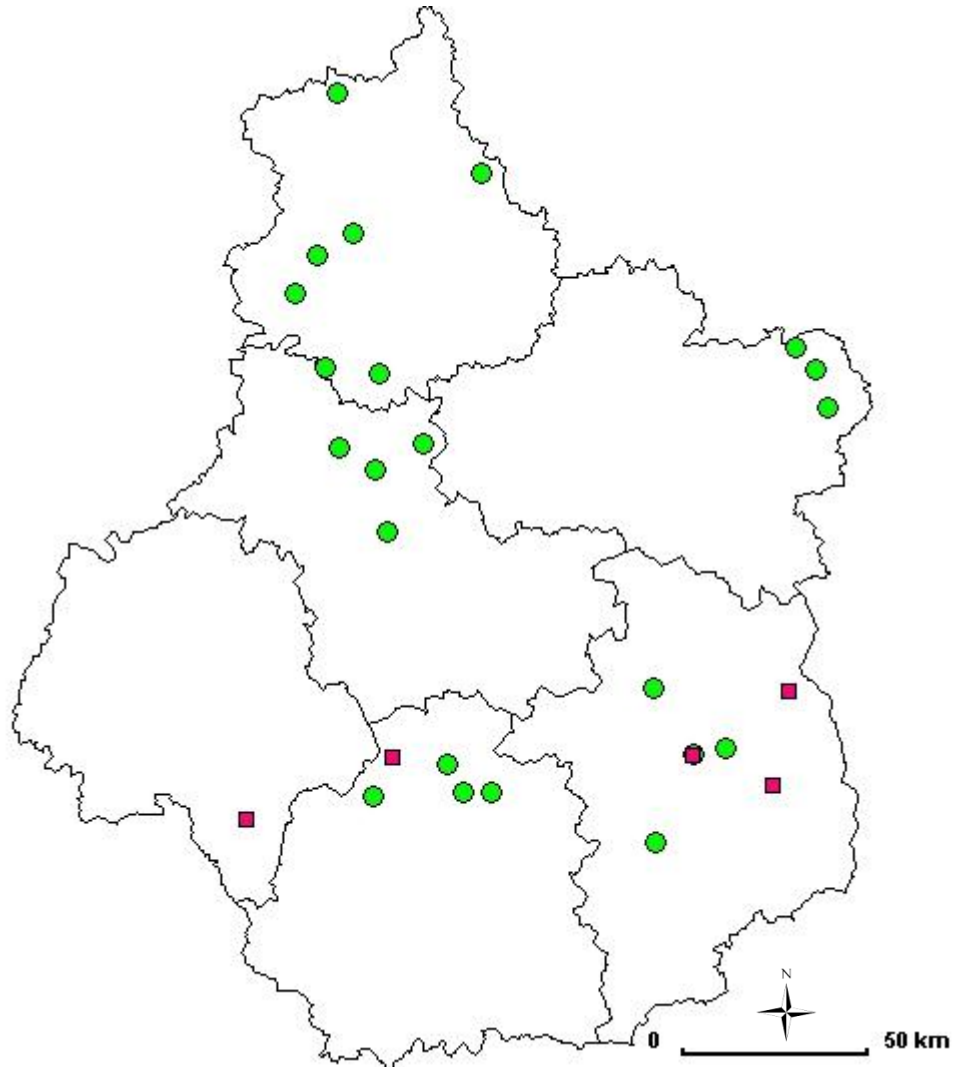
9 parcelles de pois (dont 4 d'hiver) ont fait l'objet d'une observation de botrytis et aucune parcelle ne présente de symptôme.



P. HAIPIRICH /

Annexe

Localisation des parcelles de pois protéagineux suivies pour la réalisation du bulletin du 11/06/14.



- Parcelles de pois de printemps (22)
- Parcelles de pois d'hiver (5)

 Abonnez-vous **gratuitement**
aux BSV de la région Centre
<http://bsv.centre.chambagri.fr>



Bulletin co-rédigé par ARVALIS-Institut du végétal et la Chambre d'Agriculture de l'Indre-et-Loire, avec la relecture de la FDGEDA du Cher, à partir des observations réalisées cette semaine par : Agriculteur, AGRIAL, AXEREAL, CA18, CA28, CA36, CA41, CA45, FDGEDA du Cher, SCAEL et UCATA.

Directeur de publication : Jean-Pierre LEVEILLARD, Président de la Chambre régionale d'agriculture du Centre
13 avenue des Droits de l'Homme – 45921 ORLEANS

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, qui ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture du Centre dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures.
Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture avec l'appui financier de l'ONEMA, par les crédits issus de la redevance pour pollution diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.

